

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Convoqué le 5 juin 2024 pour la séance du 12 juin 2024 à 17h00

La séance est présidée par Madame Leïla NAÏDJI, Vice-Présidente du CCAS de Dunkerque.

► ONT PARTICIPÉ :

▪ En présentiel

Madame Leïla NAÏDJI - Vice-Présidente

Monsieur Rémy BECUWE - Administrateur

Madame Delphine CASTELLI – Administratrice

Madame Catherine DELESALLE – Administratrice

Monsieur Josseran FLOCH - Administrateur

Madame Laurence HUMILIERE - Administratrice

Madame Elisabeth LONGUET- Administratrice

▪ En vision conférence

Madame Harmonie HARS-GOUTEAU - Administratrice

► ÉTAIENT ABSENTS ET ONT DONNÉ POUVOIR

Conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

- Madame Joëlle CROCKEY - Administratrice- pouvoir attribué à Madame Leïla NAÏDJI

Séance du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Dunkerque du 12 juin 2024

DÉLIBÉRATION 9 - RESIDENCE AUTONOMIE MATTHYS : MISE EN PLACE D'UNE CHARTE D'ENGAGEMENT POUR L'ENTRETIEN DU LOGEMENT TIROIR MIS A DISPOSITION PENDANT LA DUREE DES TRAVAUX DE LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE

Dans le cadre de la réhabilitation, un logement tiroir au sein de la résidence sera mis à la disposition des résidents pendant la durée des travaux de leur logement.

Ce logement tiroir sera proposé dans un état de propreté et d'hygiène maximal. Il est souhaité que ledit logement soit rendu dans le même état que le jour de la mise à disposition. Un état des lieux sera donc fait à l'entrée et une charte d'engagement sera signée par le résident et la direction de l'établissement. Un état des lieux sera également réalisé au moment de la restitution du logement.

La présente délibération concerne l'autorisation donnée à la résidence de refacturer au résident l'intervention d'une société de nettoyage dans le cas suivant :

- Si le logement mis à disposition le temps des travaux n'est pas restitué en bon état de propreté, compte tenu de la charte d'engagement signée par le résident.

Le choix du prestataire se fera par comparaison de 3 devis de société de nettoyage, la résidence réglera la facture à la société de nettoyage et refacturera au résident, sous la forme d'un avis de somme à payer.

Il est proposé au Conseil d'Administration de valider cette charte qui sera appliquée au démarrage des travaux de réhabilitation de la résidence.

**Pour le Maire-Président,
Par délégation,**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

059-200027167-20240612-20240612_D9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/06/2024
Notification : 17/06/2024

Pour l'autorité compétente par délégation

